

Arrêté ministériel portant l'agrément du système d'épuration individuelle BIO + 1- 5 EH présenté par la Société Epur, sise Z.I. Bonne Fortune à 4460 GRACE-HOLLOGNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'avis référencé 2014/avis 001 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 13 juin 2014 ;

ARRETE :

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société EPUR à GRACE-HOLLOGNE sous les appellations commerciales **BIO + 1-5 EH** pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2014/01/138/A.

Le système d'épuration individuelle **BIO + 1- 5 EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le

23 JUIN 2014

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité



Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système BIO + 1-5 EH de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE

Capacité : 5 EH

Principe :

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire.

Filière boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift \varnothing 25 mm au dessus de la surface du prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

Cuve : cuve monolithe en béton vibré à démoulage rapide

Dispositif de prétraitement :

Compartiment de 3,1 m³. Surface 2,2 m². Hauteur d'eau 1,42 m. Entrée par tuyau coudé, \varnothing 110 mm et sortie par pertuis circulaire de \varnothing 150 mm, à 90 cm du fond. Hauteur maximum de stockage des boues = 90 cm.

Ventilation de diamètre 80 mm.

Regard de visite 60 x 60 cm.

Dispositif de traitement :

-Biomasse fixée immergée, support BIOPAC de surface spécifique 100 m²/m³ pour une surface totale de 35 m²: compartiment de 0,83 m³ ; hauteur d'eau 1,42 m ; entrée: par pertuis circulaire \varnothing 150 mm à 90 cm du fond et sortie par passage rectangulaire 150 x 135 mm, à 138 cm du fond.

Aération continue par surpresseur (HIBLOW CP60). Alarme sonore (buzer) sur le surpresseur (signalant les défauts suivants : membrane défectueuse, décentrage de l'axe du moteur et surtension). Arrêt de l'appareil en cas de surchauffe ou de rupture des membranes

-Clarificateur : compartiment de 0,64 m³, fond incliné à 60°. Surface 0,45 m². Entrée par passage rectangulaire 150 x 135 mm, à 138 cm du fond; sortie par tuyau \varnothing 110 mm connecté à un Té de diamètre 160 mm.

Reprise des boues par airlift de débit nominal 360 L/h, fréquence 6 fois 6 minutes par jour.

Regard de visite 60 x 60 cm à cheval sur les deux derniers compartiments.

Dispositif d'échantillonnage

En l'absence de chambre de visite spécifique, l'échantillonnage de l'effluent se fait dans le Té de sortie du clarificateur.

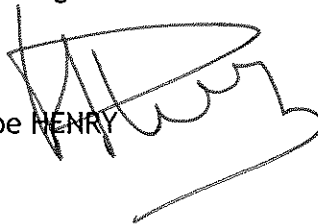
Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
BIO + 1-5 EH de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE

Namur, le

23 JUIN 2014

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Henry', written over the printed name.